

LE MERCREDI 24 JUIN 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 24/06/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1149

Travaux de renforcement et de réfection de voirie - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation allée Hector Berlioz – Complément à l'arrêté n ° A2026/1061 du 8 juin 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise COLAS VILLEPREUX** - 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de renforcement et de réfection de voirie dont la finalisation a été reportée en raison des conditions météorologiques,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le mercredi 24 juin 2026** :

Allée Hector Berlioz, côté des numéros impairs à hauteur du n° 12 sur une longueur de 3 places de stationnement en bataille.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le mercredi 24 juin** :

Allée Hector Berlioz, dans sa partie comprise entre la rue André Campra et la rue Léo Delibes et dans ce sens. Déviation par la rue Charles Gounod.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 juin 2026